

Assemblée régulière du 1^{er} février 2024

2024-02-1	Adoption de l'ordre du jour
2024-02-2	Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 7 décembre 2023
2024-02-3	Non-renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation – École nationale des pompiers
2024-02-4	Transfert de bail de location – Véhicule 121
2024-02-5	Comptes à recevoir
2024-02-6	Comptes à payer
2024-02-7	Disposition d'équipements excédentaires - Centre de services partagés du Québec (CSPQ) - Véhicule citerne International 40S (723)
2024-02-8	Demande de congé sans solde – Jesse Goulet
2024-02-9	Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Négociation de la convention collective des pompiers et pompières de la RIDM
2024-02-10	Modifications au contrat – Co-Directeur général sécurité incendie
2024-02-11	Fin du lien d'emploi d'un employé identifié par le matricule 2301
2024-02-12	Mandat à LeCorre & Associés – Relations de travail
2024-02-13	Paiement d'une prime de remplacement du directeur
2024-02-14	Levée de l'assemblée

Le 5 février 2024

À une séance régulière du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph, le 1^{er} février 2024 à quinze heures (15h00), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents :

Frédéric Broué, président
André Ibghy, membre
Dominique Forget, membre

Luc Grenon, membre
Gabrielle Labonté, secrétaire par intérim
Valérie Villeneuve, trésorière par intérim

Étaient absents : Richard Forget, vice-président et Michel Bazinet, membre

Ouverture de la séance

2024-02-001

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil d'administration ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE

les membres de l'assemblée ont pris connaissance de l'ordre du jour, avec la modification suivante :

Ajout du point suivant :

- **Paiement d'une prime de remplacement du directeur**

Il est proposé par Dominique Forget, membre

et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts accepte l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

2024-02-002

Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 7 décembre 2023

CONSIDÉRANT QU'

une copie de ce procès-verbal a été remise au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Dominique Forget, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le procès-verbal de l'assemblée du 7 décembre 2023.

ADOPTÉE

2024-02-003

Non-renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation – École nationale des pompiers

CONSIDÉRANT QUE

le conseil d'administration a adopté la résolution numéro 2021-09-83 lors de son assemblée du 2 septembre 2021 autorisant la signature d'une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec permettant à la Régie d'être gestionnaire de formation ;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie désire que les besoins en formation de ses pompiers soient donnés par la MRC des Laurentides, gestionnaire de formation ;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie ne souhaite pas reconduire l'entente intervenue avec l'École nationale des pompiers du Québec pour l'année 2024-2025, pour tous les programmes de formation ;

Il est proposé par Luc Grenon, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise :

- le Co-directeur général sécurité incendie à transmettre à l'École nationale des pompiers du Québec un avis de non-renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation pour l'année 2024-2025 ;
- la MRC des Laurentides, gestionnaire en formation, à donner les besoins en formation aux pompiers de la Régie.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Gabrielle Labonté, secrétaire par intérim, à signer la présente résolution

2024-02-004 Transfert de bail de location – Véhicule 121

CONSIDÉRANT QU'

après analyse avec la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l., il est préférable que le Co-Directeur général sécurité incendie transfère le bail de location du véhicule 121 à la Régie incendie des Monts;

Il est proposé par Luc Grenon, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise le Co-Directeur général sécurité incendie à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour et au nom de la Régie incendie des Monts pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Gabrielle Labonté, secrétaire par intérim, à signer la présente résolution.

2024-02-005 Comptes à recevoir

Il est proposé par Dominique Forget, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à recevoir au 27 janvier 2024.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Gabrielle Labonté, secrétaire par intérim, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-006 Comptes à payer

Il est proposé par Luc Grenon, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à payer se terminant le 31 décembre 2023, au montant de 140 180.05\$ ainsi que les comptes à payer se terminant le 27 janvier 2024, au montant de 39 813.23\$.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Gabrielle Labonté, secrétaire par intérim, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-007 Disposition d'équipements excédentaires - Centre de services partagés du Québec (CSPQ) - véhicule citerne International 40S (723)

CONSIDÉRANT QUE

la Régie a signé une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) – Gestion et disposition des biens, organisme responsable d'appels d'offres, pour la fourniture de services spécialisés pour la gestion des biens excédentaires ;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie désire se départir d'un véhicule incendie ;

CONSIDÉRANT QUE

le véhicule (723) a été retiré de la flotte pour la protection des incendies;

CONSIDÉRANT QU'

un appel d'offres déposé au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), augmenterait les chances de trouver un acheteur potentiel ;

Il est proposé par Luc Grenon, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise :

- la vente du véhicule incendie mentionné dans l'annexe A ci-jointe faisant partie intégrante de la présente résolution, par l'entremise du CSPQ – Gestion et disposition des biens, organisme responsable d'appels d'offres.
- le Co-directeur général sécurité incendie à signer pour et au nom de la RIDM tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ANNEXE A

Description :	1 camion citerne, International, 40S, 1992 No de série : 1HSSDPBN1NH412247
Prix de vente :	8 000\$

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Gabrielle Labonté, secrétaire par intérim, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-008 Demande de congé sans solde – Jesse Goulet

CONSIDÉRANT QUE

le pompier Jesse Goulet a transmis une demande de congé sans solde d'une durée de six (6) mois ;

Il est proposé par Dominique Forget, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts accepte la demande de congé sans solde d'une durée de six (6) mois du pompier Jesse Goulet, soit du 1er mars au 31 août 2024 inclusivement.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Gabrielle Labonté, secrétaire par intérim, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-009 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Négociation de la convention collective des pompiers et pompières de la RIDM

CONSIDÉRANT QUE

la convention collective intervenue entre la Régie incendie des Monts et le Syndicat des pompiers et pompières de la Régie incendie des Monts, arrivait à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE

la RIDM désire s'adjoindre les services d'accompagnement par une ressource externe spécialisée en relations de travail dans le cadre des négociations de cette convention collective ;

Il est proposé par Dominique Forget, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts octroi un mandat à Sébastien Archambault de l'Union des municipalités du Québec, afin d'agir à titre de porte-parole de la RIDM dans le cadre des négociations pour la convention collective avec le Syndicat des pompiers et pompières de la Régie incendie des Monts, et ce, selon les honoraires établis dans leur offre de services, le tout financé par 02-130-00-416.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Gabrielle Labonté, secrétaire par intérim, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-010

Modifications au contrat – Co-Directeur général sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU’

il y a lieu d’apporter des modifications aux articles 4.7 et 4.8 du contrat du Co-Directeur général sécurité incendie;

Il est proposé par Luc Grenon, membre

et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE les articles suivants du contrat du Co-Directeur général sécurité incendie sont remplacés par les suivants :

4.7 Fourniture d'un véhicule

La RIDM fournit un véhicule convenu avec la RIDM pour l’utilisation de ce véhicule dans le cadre de ses fonctions.

4.8 Téléphone cellulaire et équipements informatiques

La RIDM met à la disposition du Co-Directeur général sécurité incendie tout le matériel électronique et informatique nécessaire à l'exécution de ses fonctions, et autorise qu’un montant mensuel de 80\$ lui soit versé mensuellement, sans présentation de pièces justificatives, pour les frais de téléphone cellulaire.

QUE le conseil d’administration autorise Frédéric Broué, président et Gabrielle Labonté, secrétaire par intérim, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-011

Fin du lien d’emploi d’un employé identifié par le matricule 2301

CONSIDÉRANT QUE

lors de sa séance du 7 septembre 2023, le conseil d’administration de la Régie incendie des Monts a adopté la résolution numéro 2023-09-92, confirmant le statut de l’employé identifié par le matricule 2301, sous condition que celui-ci se conforme à l’exigence de l’article 7 de son contrat de travail, avant le 7 mars 2024, sans quoi le contrat de travail serait automatiquement résilié ;

CONSIDÉRANT QUE

cette exigence n’a pas été respectée ;

Il est proposé par Luc Grenon, membre

et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil d’administration de la Régie incendie des Monts mette fin au lien d’emploi de l’employé identifié par le matricule 2301 en date du 7 mars 2024, pour les motifs ci-haut.

QUE le conseil d’administration autorise Frédéric Broué, président et Gabrielle Labonté, secrétaire par intérim, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-012

Mandat à LeCorre & Associés – Relations de travail

CONSIDÉRANT QUE

la Régie désire bénéficier de soutien en matière de relations de travail;

CONSIDÉRANT QUE

le Syndicat des pompiers et pompières de la Régie incendie des Monts a déposé divers griefs;

Il est proposé par Dominique Forget, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts mandate la firme LeCorre & Associés, afin de représenter les intérêts de la Régie dans les dossiers relatifs aux relations de travail ;

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Gabrielle Labonté, secrétaire par intérim, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-013

Paiement d'une prime de remplacement du directeur

CONSIDÉRANT

l'absence du directeur de la Régie incendie des Monts du 31 octobre au 21 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE

durant cette période, messieurs Laurent Pichon et Éric Marinier, chefs, ont assuré certaines tâches et responsabilités de la direction;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil d'administration ont fait part de leur satisfaction et qu'une prime est justifiée ;

Il est proposé par Dominique Forget, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise :

- ❖ le versement d'une prime unique d'un montant de 2 000\$ à monsieur Laurent Pichon, chef.
- ❖ le versement d'une prime unique d'un montant de 2 000\$ à monsieur Éric Marinier, chef.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Gabrielle Labonté, secrétaire par intérim, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

Période de questions d'ordre général

2024-02-014

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Luc Grenon, membre et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 15h55.

Frédéric Broué, président

Gabrielle Labonté, secrétaire intérim